



LUXDOC	OUI	NON
Date d'entrée	10 MARS 2021	
F.		
Art.		

Administration communale de
Käerjeng
B.P. 50
L-4901 Bascharage

N/Réf : 98400/CL-mb
Dossier suivi par : Christian Lahure
Tél. : 247 86819
E-mail : christian.lahures@mev.etat.lu

Concerne : Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (avis 2.3)

Modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Käerjeng concernant des fonds sis à Hautcharage, sur le site « Bëschfest »

Monsieur le Bourgmestre,

Je me réfère à votre courrier du 24 février 2021 dans le contexte du dossier émarginé et vous informe que je partage l'appréciation du collège échevinal comme quoi des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet, sous les conditions suivantes :

1. la surface à classer se limitera strictement à l'emprise actuellement utilisée pour les besoins ;
2. la surface devra être classée en tant zone BEP spécifique avec une partie bien définie et ciblée sur les activités et manifestations censées s'y dérouler ;
3. la surface sera superposée d'une servitude-urbanisation interdisant
 - la destruction ou la réduction de structures ligneuses à l'exception des interventions de sécurité ;
 - tout scellement supplémentaire des lieux.

Le dossier administratif comportera une illustration de l'état actuel des lieux.

En telle occurrence, une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales ne serait pas nécessaire.

Je me permets de vous rappeler que conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la prédite loi, la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ainsi que les raisons qui auront abouti à cette conclusion devront faire l'objet d'une publicité adéquate.

1305 2XAM 3 11

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

La Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Carole DIESCHBOURG

Copie pour information : Ministère de l'Intérieur
Administration de la Nature et des Forêts